

Pandémie du COVID-19

Considérations relatives à la Traite des personnes¹ (TIP) dans les contextes de déplacements internes Mars 2020

Ce guide sur les considérations à prendre en compte pour la lutte contre la traite des personnes pendant la pandémie du COVID-19, est conçu comme un outil de référence rapide pour soutenir les collègues sur le terrain travaillant directement avec les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays (PDI) et / ou engagés dans le plaidoyer pour la protection. Il a été élaboré en réponse à des demandes de conseils supplémentaires sur la manière dont l'évolution de la pandémie du COVID-19 peut avoir un impact disproportionné sur les victimes de traite et potentielles victimes parmi les déplacés internes. Il doit être lu conjointement avec les orientations COVID-19² du Global Protection Cluster et les orientations de lutte contre la traite.³

TRAITE EN TEMPS DE CRISES

La traite a lieu avant, pendant et après les crises. Elle peut survenir à tout étape du déplacement et en tout lieu. Les trafiquants profitent des pertes humaines, matérielles, sociales, économiques et des vulnérabilités conséquentes qui résultent des urgences. Un certain nombre de facteurs font que les personnes dans de telles circonstances sont encore plus vulnérables à la traite, notamment la capacité entravée des gouvernements, des familles et des communautés à subvenir aux besoins fondamentaux des personnes; les options limitées pour demander une protection nationale ou internationale en toute sécurité et régulièrement; les mécanismes d'adaptation négatifs adoptés par les personnes affectées par la crise; l'érosion de l'état de droit; et la rupture des liens de sécurité et de cohésion sociale et de tout autre système de protection sociale. Ces facteurs peuvent être aggravés par la faiblesse des cadres juridiques, l'insuffisance des capacités d'application des lois, le mauvais contrôle aux frontières et la discrimination fondée sur le genre, entraînant des violations des droits de l'Homme.

Le virus COVID-19 affecte les communautés du monde entier, perturbant les fonctions de l'État, les activités économiques et les options de subsistance, ainsi que les réseaux familiaux et sociaux, y compris dans les zones déjà touchées par les crises humanitaires avant le déclenchement de la pandémie. Cela peut avoir un impact sur la traite des personnes dans les contextes de déplacements internes de plusieurs manières :

- **Les personnes qui étaient moins exposées à la traite peuvent devenir des victimes à la suite de la pandémie, tandis que la vulnérabilité des personnes déjà exposées à la traite peut être encore plus exacerbée.** Par exemple:
 - Les mesures appliquées pour contrôler la propagation du virus, conjuguées au ralentissement économique et à la perte d'emplois et opportunités d'autosuffisance, peuvent avoir de graves conséquences pour les personnes déplacées, ce qui en fait une cible facile pour les trafiquants qui semblent offrir des opportunités d'emploi vitales.
 - Dans les pays où l'impact de COVID-19 entrave l'accès physique et économique à la nourriture et aux services essentiels, il existe un risque que la pandémie alimente de nouveaux déplacements, augmentant le nombre de PDI vulnérables.
 - Les perturbations des services éducatifs ou la séparation des tuteurs qui tombent malades à cause de la pandémie peuvent laisser les enfants sans surveillance et de ce fait de plus en plus vulnérables pendant la journée et / ou peuvent inciter les tuteurs à confier les enfants aux trafiquants sous de fausses promesses de leur fournir une éducation ou un travail.

¹ Une personne victime de la traite est recrutée, transportée, transférée, hébergée ou accueillie, par tromperie, contrainte, menaces physiques ou psychologiques ou abus de sa situation de vulnérabilité, aux fins de exploitation. L'exploitation revêt diverses formes, notamment le travail forcé, la mendicité, le prélèvement d'organes, l'exploitation sexuelle, le recrutement dans des groupes armés, la servitude domestique ou le mariage forcé. La traite ne nécessite pas le déplacement d'une personne à travers une frontière. Près de 60% des victimes de la traite identifiées sont exploitées dans leur propre pays (UNODC 2018).

² COVID 19 Response and Preparedness Related Measures, Global Protection Cluster, disponible au:

<https://www.globalprotectioncluster.org/wp-content/uploads/GPC-COVID-19-GPC-Operational-Advisory-Note-31.03.2020.pdf>

³ Manuel pour la protection des déplacés internes (2009) Part IV.8; see also, IOM Handbook on Direct Assistance for Victims of Trafficking (2007), IOM Handbook on Protection and Assistance for Migrants Vulnerable to Violence, Exploitation and Abuse (2020). En outre, les rapports suivants contiennent des informations importantes sur la traite en temps de crises: Countering Trafficking in Persons in Conflict Situations (UNODC, 2018); Global Report on Trafficking in Persons in the Context of Armed Conflict (UNODC, 2018); Trafficking in Persons in Humanitarian Crises (ICAT, 2017); Lutte Contre La Traite Et L'exploitation d'êtres Humains en Temps De Crise: faits et recommandations en vue de mesures a prendre pour proteges les populations vulnerables et mobiles (IOM, 2015)

- Les restrictions de mouvement peuvent changer les formes d'exploitation, par exemple, les femmes et les enfants peuvent être exploités sexuellement à des fins commerciales par leur trafiquant en ligne ou dans des maisons privées
- **Les victimes de la traite peuvent avoir du mal à accéder aux soins de santé, à l'information, à la protection et au soutien, pendant et après leur expérience de traite.** Par exemple :
 - Les victimes de la traite peuvent être physiquement confinées dans leur lieu d'exploitation et / ou être incapables de sortir d'une situation d'exploitation, réduisant ainsi leur accès en temps opportun aux informations, au soutien et aux services liés à la pandémie.
 - Les victimes de la traite peuvent éprouver une violence et des abus accrus de la part des trafiquants qui tirent moins profit en raison de perturbations du marché du travail.
 - Les victimes de la traite peuvent ne pas être capables de s'isoler ou de se distancier socialement des autres, surtout si elles sont obligées de fournir des services sexuels ou du travail.
 - Les victimes de la traite dont les documents personnels ont été confisqués par les trafiquants peuvent rencontrer des obstacles supplémentaires pour accéder aux services de santé et les autres services liés au COVID-19. Le manque de documents pourrait également les exposer à des abus, à la détention et à la re-victimisation de la part des agents de sécurité / agents de police qui imposent des quarantaines et gèrent les points de contrôle.
 - Alors que toutes les personnes sont vulnérables à l'infection par le COVID-19, les premières preuves indiquent que les personnes âgées et les personnes souffrant de comorbidités souffrent des effets les plus sérieux. De nombreuses victimes de la traite éprouvent de graves formes de mauvais traitements, notamment l'enlèvement, l'incarcération, le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée, le travail forcé, le prélèvement d'organes, les coups physiques, la torture, la famine, les abus psychologiques et la privation de traitement médical. Cela dégrade l'état de santé général des victimes de la traite à court et à long terme, et peut aussi exposer ces personnes, avec une santé compromise auparavant, à un risque plus élevé de vulnérabilité à une infection grave.
 - La pandémie a déjà, et pourrait continuer d'entraîner la fermeture de cliniques, d'abris et de bureaux de prestataires de services, ou des restrictions dans les interactions en personne, affectant les services de soutien disponibles pour les victimes de la traite. Le manque de services peut augmenter la probabilité de nouveaux dommages et / ou d'être à nouveau victime de traite.
 - La pandémie entraînera une augmentation de la charge de travail et / ou une réduction de la capacité et des ressources des autorités chargées de l'application des lois pour répondre aux cas de traite signalés. Cela peut également retarder le soutien aux victimes actuellement dans le processus de justice pénale.
 - La déviation du financement due au COVID-19 peut entraîner une réduction des services de soutien aux victimes de la traite.



Note sur les vulnérabilités spécifiques des femmes et des filles

L'inégalité entre les sexes et la discrimination peuvent avoir pour conséquence que les femmes et les filles soient affectées de manière disproportionnée par la pandémie du COVID-19 et les mesures mises en place pour empêcher sa propagation. Les premières preuves de l'impact de ces mesures indiquent que la violence basée sur le genre – VBG- (en particulier la violence domestique) augmente. Les femmes et les filles actuellement en situation de traite peuvent subir une violence et des abus de la part des trafiquants qui tirent moins de profit au cours de cette période. En outre, l'impact économique du COVID-19 peut affecter de manière disproportionnée les moyens de subsistance des femmes et des filles déplacées à l'intérieur de leur pays, ce qui peut à son tour accroître le risque de devenir victime de la traite, notamment en cas d'exploitation sexuelle.

ACTIONS CLÉS POUR LES ACTEURS DE LA PROTECTION

- Avant d'agir, tenez compte des risques pour la sécurité, la sûreté et la santé - pour la victime de la traite et sa famille, l'organisation et le personnel ayant répondu et la communauté au sens large - et adaptez les modalités de travail.
- Soyez conscient et restez vigilant - les trafiquants ont de nombreux profils. Il peut s'agir d'hommes ou de femmes, jeunes ou vieux, voire même de mineurs. Il peut s'agir d'étrangers ou amis ou parents de la victime de la traite.

- Menez des évaluations contextuelles et sensibles au genre pour identifier les nouveaux risques et / ou accrus, partagés et différenciés entre les hommes et les femmes.
- Introduisez des mesures d'atténuation des risques sensible au genre (telles que des interventions ciblées sur la subsistance ; des bons pour la nourriture ou des articles non alimentaires ; le renforcement des groupes de femmes, des abris et des services de lutte contre la violence basée sur le genre; le renforcement des services de protection de l'enfance; ou le soutien de l'accès à l'apprentissage à distance pour les enfants).
- Examinez et réviser le message général d'engagement communautaire pour s'assurer qu'il est sensible au genre et que les personnes qui fuient ou doivent fuir les crises sont averties des potentiels risques particuliers d'exploitation et de traite et reçoivent des informations qui leur permettent de demander de l'aide, notamment les coordonnées des organisations concernées. Des messages clairs et cohérents devraient garantir que les personnes les plus vulnérables, y compris celles qui risquent d'être victimes de la traite, ont accès à des informations pertinentes sur la santé et savent où chercher de l'aide.
- Augmentez les efforts pour intégrer une surveillance sensible au genre au niveau des ménages dans les nouvelles modalités de travail. Les crimes et les abus peuvent passer inaperçus beaucoup plus longtemps si / lorsque la surveillance de routine du site est réduite.
- Lorsque les activités de sensibilisation peuvent être réduites ou suspendues, remplacez ces activités par d'autres canaux d'identification et de notification, c'est-à-dire une ligne d'assistance gratuite. Faites équipe avec des praticiens de la santé, des bénévoles de la santé communautaire et les forces d'application de l'ordre pour vous assurer qu'ils comprennent / identifient les signes de la traite et détectent les cas potentiels.
- Organisez la distribution d'urgence de kits d'hygiène, de matériaux désinfectants et d'outils pour l'élimination des ordures afin de contrer le risque d'infection là où les victimes de la traite sont susceptibles de vivre (par exemple, les camps de personnes déplacés internes et à proximité des salons de massage, maisons closes, usines, fermes, chantiers de construction et tout contexte spécifique où peut se produire l'exploitation par le travail.
- Si des mesures de protection telles que la mise en quarantaine ou l'auto-isolément sont mises en place par les autorités provoquant des séparations familiales, plaidez pour la mise en place de dispositifs alternatifs de placement familial pour les enfants (comme pertinent) et la mise en place de procédures de regroupement des familles séparées à cause des mesures et / ou permettant de maintenir le contact. Lorsque les enfants sont placés dans des structures d'accueil alternatives, assurez-vous que ce soit pour la durée la plus courte possible, dans le but de réintégrer l'enfant dans sa famille et sur la base d'une évaluation de l'intérêt supérieur de l'enfant.
- Examinez les systèmes d'orientation existants et voir comment le référencement, les prestations de services, sont à jour, et peuvent continuer à envisager des mesures de distanciation sociale et une éventuelle réduction des activités. Assurez-vous que les systèmes d'orientation sont mis à jour et sont disponibles pour tous, y compris les nouveaux services en ligne / à distance tels que la gestion des cas en raison de la crise COVID-19.
- Coordonnez et collaborez avec les organisations qui répondent aux incidents de violences basées sur le genre pour s'assurer qu'elles sont conscientes des risques d'exploitation et de traite auxquels les femmes et les filles sont confrontées. Soutenir les abris / maisons d'hébergement contre les VBG (et les abris spécifiques à la traite) pour adapter les directives existantes sur la sécurité des opérations et la gestion des abris / maisons d'hébergement spécifiques au COVID-19
- Plaidez auprès des gouvernements pour la continuation des services de protection essentiels pour les victimes de la traite, en plus du plaidoyer pour l'accès aux soins de santé indépendamment du statut ou de la documentation
- Plaidez auprès des donateurs pour continuer à financer la prévention et la réponse à la traite, notamment en communiquant avec les donateurs sur la façon dont la traite évolue / augmente en raison de COVID-19.